

CHAMBERSIGN FRANCE

10 COURS DE VERDUN RAMBEAU - 69002 LYON

Est déclaré conforme au

Règlement européen 910/2014 du 23 juillet 2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Pour le service de : **Création de certificats qualifiés de signature électronique**

Nom : Eiducio double usage

Identifiant de la politique du service : 1.2.250.1.96.1.8.2.6

Niveau QCP-n

Statut : valid

Dernière évaluation de conformité : 12/03/2021

Prochaine évaluation de conformité : 11/03/2023

Ce certificat est enregistré sous le numéro : **LSTI N°13-1438-33-eIDAS-V1**. Les services et les certificats certifiés conformes sont publiés sur le site internet LSTI : www.lsti-certification.fr.

Le service est réputé conforme jusqu'à preuve du contraire.

Signé avec un certificat électronique
Armelle TROTIN

Présidente LSTI

The logo for COFRAC, consisting of the word 'cofrac' in a blue, lowercase, sans-serif font.The COFRAC accreditation logo, featuring a stylized blue and red geometric design of overlapping shapes.

ACCREDITATION
COFRAC
N°5-0546
CERTIFICATION PORTÉE
DE PRODUITS DISPONIBLE SUR
ET SERVICES WWW.COFRAC.FR

Les attestations de qualification/conformité sont émises conformément aux règles générales de la qualification des PSCo décrites dans le règlement en vigueur.

LSTI est habilité par l'ANSSI au sens du décret 2010-112 du 2 février 2010 par décision N° 3148/ANSSI/SDE du 7 août 2019.

La validité du présent certificat peut être vérifiée auprès de LSTI.

Annexe 1

Schéma de certification

LSTI est accrédité par le Cofrac sous le numéro n°4-0063 selon la norme NF EN ISO 17021-1, sous le n° 5-0546 selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 :2012 et selon les règles d'application du Cofrac pour les portées précises disponibles sur le site www.cofrac.fr.

LSTI évalue dans le respect de la norme EN 319 403 V2.2.2 : Signatures électroniques et infrastructures (ESI) - Exigences pour les organismes d'évaluation de la conformité qui évaluent les prestataires de services de confiance.

Les certificats de conformité sont émis conformément aux règles générales de la certification des Prestataires de services de confiance (PSC) décrites dans les documents **Q053 V3.1 pour les niveaux qualifiés et Q055 V6.5 pour les niveaux non qualifiés.**

Contexte réglementaire

La certification de conformité est émise dans le cadre du règlement européen 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et ses actes d'exécution.

eIDAS

Exigences

Les exigences de conformité sont décrites dans les documents suivants :

EN 319 411-1 V1.2.2 : Electronic signatures and infrastructures (ESI) - Policy and security requirements applicable to trust service providers issuing certificates - Part 1: General requirements.

EN 319 411-2 V2.2.2 : Electronic Signatures and Infrastructures (ESI); Policy and security requirements for Trust Service Providers issuing certificates; Part 2: Requirements for trust service providers issuing EU qualified certificates.

Documents du schéma de certification publié par l'organe de contrôle eIDAS français (ANSSI)

Versions en vigueur publiées sur le site www.ssi.gouv.fr

[1] Prestataires de services de confiance qualifiés

[2] Services de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site internet



**AN EUROPEAN CONFORMITY
ASSESSMENT BODY**

EIDAS TRUST SERVICE PROVIDERS
ISO 27001
PASSI-PRIS-PDIS
SECNUMCLOUD

La conformité aux textes cités ci-dessus vaut présomption de conformité aux exigences correspondantes du règlement européen 910/2014 :

Prestataires de services de confiance (articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2), 24(2).a à.g, 24(2).j).

Services de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site Internet (articles du règlement (UE) n° 910/2014 eIDAS : 24(1), 24(2).e, 24(2).h, 24(2).i, 24(2).k, 24(3), 24(4), 28(1), 38(1), 45(1), 28(4), 38(4), 28(5), 38(5))

Résultats de l'évaluation de conformité

Les services et les certificats électroniques délivrés par CHAMBERSIGN FRANCE sont listés sur le site LSTI et sont déclarés conformément aux exigences listées ci-dessus, en fonction du niveau du service.

Les exigences de la certification décrites dans le schéma de certification sont respectées par CHAMBERSIGN FRANCE.